



CONTRAT DE LOCATION

Refuge de Reule

Date de la manifestation : _____

But de la manifestation : _____

Nom / Prénom : _____

Société / entreprise : _____

Adresse : _____

Personne responsable : _____

N° de téléphone mobile : _____

Ass. responsabilité civile : _____

Nombre de personnes : _____
(maximum 45)

Organisation : privée
 publique

Horaire :

- Le refuge est ouvrable et exploitable entre 9h.00 et 24h.00
- Possibilité d'accès au refuge dès 08h00 sur demande écrite à la commune.

Prix de la location :

- Vendredi – samedi - dimanche
 - Journée habitant hors commune (CHF 300.-)
 - tarif indigène (CHF 240.-)
- Lundi – mardi – mercredi - jeudi
 - Journée habitant hors commune (CHF 150.-)
 - tarif indigène (CHF 120.-)

Une caution de CHF 200.- est demandée pour la location.

En cas d'annulation à moins de 4 semaines avant la date d'occupation, 80% du prix de location sera facturé à la personne responsable. En cas de relocation, seuls CHF. 50.00 de frais administratifs seront perçus.

En cas de souci majeur, vous pouvez contacter l'intendant au n° de téléphone suivant : 021 921 03 66.

N° de plaque d'immatriculation du véhicule autorisé à stationner au refuge : _____

La personne soussignée confirme avoir pris connaissance des conditions d'utilisation spécifiées au verso du présent contrat et s'engage à respecter le matériel mis à disposition.

Lieu :

Date :

Signature :

CONDITIONS D'UTILISATION

- ✓ A partir de 22 h.00, l'exploitation doit se faire uniquement à l'intérieur, portes et fenêtres fermées.
- ✓ La clé est programmée pour l'ouverture de l'exploitation du refuge entre 09h.00 et 24h.00.
- ✓ En cas d'installation anticipée de votre matériel le jour avant, l'entier de la journée vous sera facturé.
- ✓ La mise en place et le rangement des chaises et des tables incombent à l'utilisateur.
- ✓ Le service de conciergerie n'est pas habilité à remettre les clés des locaux à l'utilisateur, ni à les ouvrir en cas d'oubli des clés de la part du locataire.
- ✓ Les confettis et paillettes sont interdits dans le refuge.

Bruit

- ✓ L'utilisation d'installations sonores (musique, micros, etc.) est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur du refuge.
- ✓ Le refuge n'étant pas très éloigné des habitations du village, les occupants veilleront à éviter tout bruit exagéré, en particulier en soirée et également sur le chemin forestier et sur le parking.

Feux extérieurs et broches :

- ✓ de faire des broches ailleurs que sous l'abri destiné à cet effet
- ✓ de cuisiner des aliments ailleurs que sur le potager de la cuisine
- ✓ de faire des feux
- ✓ en cas d'utilisation de la cheminée intérieure, le locataire est prié de laisser en l'état la cheminée, les cendres seront débarrassées par l'Intendant.
- ✓ Le bois mis à disposition est à usage exclusif pour le poêle à l'intérieur et non pour faire des grillades.

En cas de violation de ces obligations, la personne responsable supportera l'intégralité des frais de remise en état.

Mesures de prévention

- ✓ Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.
- ✓ Lors des rangements extérieurs et des départs nocturnes, prière de ne pas déranger le voisinage.
- ✓ La législation interdit de vendre ou de servir des boissons alcoolisées aux personnes de moins de 16 ans révolus. Sur demande, une pièce d'identité valable sera présentée à l'Autorité et au personnel de vente.

Directives complémentaires :

L'occupant se conforme aux directives complémentaires que lui donne le représentant de la commune de Jongny lors de la remise des clés, ainsi qu'à celles figurant sur les fiches explicatives affichées dans le refuge. Ces annexes font partie intégrante du contrat.



Remise en état des locaux :

Après utilisation des locaux, l'occupant les restitue en parfait état de propreté et débarrassés de tout objet lui appartenant. Les locaux, la vaisselle, les ustensiles, la cuisinière, les grils et les broches seront nettoyés dans leur intégralité le jour-même de la location. Tout dégât éventuel sera signalé au bureau communal lors de la reddition des clés, le premier jour ouvrable, dès 8h30.

Le locataire est responsable de ses déchets selon la réglementation communale en vigueur.

Un éco-point à proximité du parking de Reule est à disposition.

Balisage du trajet :

Tout balisage du trajet (ballons, affiches, etc.) doit également être enlevé.

Parking :

Un seul véhicule est autorisé à stationner devant le refuge.

Les autres véhicules se gareront sur le parking au bord de la route du Mont-Pèlerin, sans oublier de mettre le disque de stationnement.

Remise de la clé et paiement de la location :

La clé sera retirée au guichet de l'Administration communale avant la manifestation. Celle-ci est ouverte tous les matins de 8h30 à 11h30 et les mercredis et vendredis après-midi de 14h00 à 16h30. La clé sera rendue le lendemain de la manifestation ou le premier jour ouvrable suivant, au même endroit.

La caution de CHF 200.00, sera restituée après l'état des lieux effectué par l'intendant.

Les éventuels dégâts au matériel, déprédations, etc. seront facturés à la personne responsable. En cas de remise en ordre et de nettoyages insuffisants, les heures de travail nécessaires seront facturées à raison de CHF. 80.- l'heure.

